

APPEL À PROJETS

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »

**PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES
GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES PUY-DE-DOME 2023-2027**

Fiche-Action n°5 « Animation et fonctionnement du GAL »

AAP-ANIMATION23 « Animation et fonctionnement du GAL »

Référence PDA : 501- AURGAL10-FA5-AAP-ANIMATION23

Date d'ouverture de l'appel à projets : 14/12/2023

Date limite de dépôt des projets : 31/12/2024

Table des matières

1	Description du dispositif	2
2	Porteurs de projets éligibles	2
3	Conditions d'éligibilité	2
4	Dépenses	2
4.1.	Dépenses éligibles	2
4.2.	Dépenses inéligibles	3
4.3.	Plancher et plafond de mes dépenses	3
5	Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets	3
6	Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet	3
6.1.	Financeurs possibles	3
6.2.	Modalité de calcul de l'aide	3
7	Base réglementaire	4

1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

L'ambition du programme LEADER Puy-de-Dôme est de soutenir les initiatives locales s'inscrivant dans la logique de la stratégie Osmose + reposant sur un objectif de coopération. Le déploiement de ce programme implique un effort important en termes d'animation et de fonctionnement.

L'animation et le fonctionnement du programme sont mis en œuvre de manière coordonnée avec deux niveaux : un niveau d'animation de proximité à destination des porteurs de projets et un niveau mutualisé avec la mise en place d'une cellule d'animation et de gestion mutualisée.

A travers cet appel à projets, l'objectif est de :

- Assurer une coordination efficiente en tous points du territoire bénéficiaire
- Mobiliser en permanence les animateurs locaux pour une meilleure fluidité du dispositif
- Réussir Leader par des nouvelles méthodes d'animation, basées sur l'intelligence territoriale, l'innovation, la mise en réseau et la coopération acteurs/territoires
- Valorisation des expériences et des pratiques inspirantes (réseau rural notamment).
- Mettre en œuvre de manière optimale et efficace la stratégie locale
- Assurer un niveau optimal de consommation des crédits

Les types d'opérations soutenus sont les suivants :

- Opérations d'animation, de mise en réseau, de communication et d'évaluation liées à l'animation et au fonctionnement du Groupe d'action Locale Puy-de-Dôme
- Opérations nécessaires à la réalisation des tâches dévolues au GAL au sein la convention de mise en œuvre.

2 PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Peuvent présenter un projet à cet appel à projets :

- Structure juridique porteuse du GAL ayant conventionné avec l'AGR
- Personne morale dotée de la personnalité juridique liée par une convention avec la structure porteuse du GAL pour assurer tout ou partie de l'animation/gestion du programme LEADER.

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions ;

3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

Conditions d'éligibilité
Les dépenses relatives à l'animation et au fonctionnement du GAL sont éligibles à compter de la date de notification de sélection du GAL, soit à compter du 5 mai 2023.

Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerrhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4 DEPENSES

4.1. Dépenses éligibles

Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.
--

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

Dépenses au réel

Toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération y compris :

- Matériel informatique,
- Adhésion à des associations ou réseaux en lien avec le programme LEADER
- Les dépenses de déplacement de personnes non rémunérées par la structure ou les dépenses de déplacement hors France métropolitaine

Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- Les véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique,
- Les frais de bouche liés à l'animation et au fonctionnement du GAL.

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 5 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.

▢ **Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention.** Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

▢ **Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ;** c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

Les dépenses relatives à l'animation et au fonctionnement du GAL pour l'année 2023 sont éligibles à compter du 5 mai 2023.

▢ **L'attribution d'une subvention n'est pas automatique.** Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5 LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

▢ **Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.** Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6 MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1. Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par des financeurs publics (Etat, Région, Département, EPCI...) et le FEADER.

6.2. Modalité de calcul de l'aide

Le taux maximum d'aides publiques appliqué aux projets sélectionnés est de 100 % de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur.

7 BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Feader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Puy-de-Dôme » du 12/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 ;
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 01/12/2023, validant l'Appel à Projet.

Pour toute question et **avant tout dépôt d'une demande d'aide**, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur local :

- Pour le PNR Livradois-Forez : Etienne CLAIR - e.clair@parc-livradois-forez.org - 04 73 95 57 57
- Pour le PNR Volcans d'Auvergne :
Marianne COHADE - mcohade@parcdesvolcans.fr - 04.73.65.64.22
Eve ALCAIDE - ealcaide@parcdesvolcans.fr - 04.71.20.23.53
- Pour l'Agglo Pays d'Issoire : Véronique LANG - veronique.lang@capissoire.fr - 04.15.62.20.00
- Pour le Grand Clermont : Jérôme PROUHÈZE - developpement@legrandclermont.fr - 07.57.07.53.41
- Pour la Communauté de communes Plaine Limagne : Gautier BAVILLE - g.baville@plainelimagne.fr - 04.73.86.37.83
- Pour le SMAD des Combrailles :
Christian VILLATTE c.villatte@combrailles.com - 04 73 85 82 08
Cécile BUVAT - c.buvat@combrailles.com - 04 73 85 82 08